

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY Mme DRACOULI Mme AUBIN M. HEDRICH M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH Mme COULON Mme RODDIER Mme MERLIER Mme SKAJENNIKOFF Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ Mme PENSIVY M. MEHAY Mme DOMERGUE M. BLOCH M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER M. DEBUS.

ONT DONNE POUVOIR : M. LOBJEOIS à M. BERNARD M. PASQUIER à M. HEDRICH M. MARY à M. DUQUESNE Mme BERKANI à M. ALLAOUCHICHE M. MOREAU à Mme METZGER Mme BAS à Mme VINAY M. MARIETTE à Mme de VAUCOULEURS M. CARVALHO à Mme MERLIER M. RAYNAL à M. BIHANNIC Mme XOLIN à Mme DELAROUZÉE.

EXCUSEES : Melle DOMONT Melle EL MASAUDI.

ABSENT : M. BERTRAND.

SECRETARE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2012 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 13 avril et 9 mai 2012. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 13 avril et 9 mai 2012 sont adoptés à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 29 juin 2012 au 20 septembre 2012 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008, n° 3 et 4 du 29 mai 2008 et n° 21 du 14 mai 2009 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

1°/ EXERCICE 2012 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, chers collègues.

L'admission en non valeur de produits irrécouvrables découle d'indications fournies par la trésorerie qui n'arrive pas à récupérer certains titres depuis 1999. Elle nous demande de les considérer comme nuls.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

2°/ EXERCICE 2012 - ASSOCIATION POISSY TRIATHLON - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

A l'occasion du vote du budget primitif de 2012, une subvention de 87.000 euros a été accordée à l'association Poissy Triathlon. Au cours de cette année, l'association a engagé diverses actions en direction des jeunes de façon à leur offrir à la fois un encadrement et un suivi médical. Elle réfléchit également à la mise en place d'actions en direction des scolaires. Elle répond ainsi à la convention d'objectifs et de moyens qu'elle a signé avec la Ville. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'allouer aujourd'hui une subvention complémentaire de 30.000 euros à l'association Poissy Triathlon.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je constate avec bonheur, Monsieur le Maire, que votre position exprimée lors du Conseil municipal du 13 avril a été revue (donc, à la hausse). Le motif est bien trouvé pour ne pas effectivement vous désavouer par rapport à cette position initiale. Donc, bravo. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une demande de précision, plus qu'une remise en question de cette subvention. Vous mentionnez 30.000 euros répartis entre la création d'une plate-forme de préparation pour les sportifs et le développement d'actions sportives utilisant cette discipline comme outil d'insertion et de socialisation. J'aurais souhaité s'il vous plait en savoir davantage. En quoi consiste cette plate-forme de préparation et quel en est le coût ? D'autre part, pourriez-vous nous préciser davantage quelles sont les actions sportives utilisant cette discipline et également les nécessités d'y affecter des crédits ?

Merci.

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Je crois qu'il y a une erreur de lecture de la délibération. Effectivement, le montant de 30.000 euros ... Dans l'article 1, il est écrit : « suite à la mise en place ». On ne répartit pas et on n'attribue pas tant à la mise en place de la plate-forme de préparation. Je vous l'ai expliqué. C'est un meilleur encadrement et un dispositif de suivi médical pour les jeunes qui se lancent dans cette discipline un peu difficile. Quant au développement d'actions sportives, je l'ai expliqué. Ces actions sont en cours de préparation en direction des scolaires. On parle d'insertion et de socialisation. Mais il n'y a aucune répartition de cette somme entre les deux aspects de ces activités.

Mme de VAUCOULEURS :

A quoi servent donc les 30.000 euros ? A payer essentiellement des salaires d'intervenants ?

Le Maire :

A mon avis, une partie. Il y a besoin d'animateurs. C'est la première des choses.

Il n'y a pas de construction. Ce sont vraiment des actions qu'elle s'est engagée à faire au regard de la convention d'objectifs et de moyens. Ce n'était pas précisé dans sa demande de subvention. On a donc affiné et réajusté par rapport à ce qu'on lui donnait avant. Cela ne va pas plus loin.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**3°/ EXERCICE 2012 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - ASSOCIATION :
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE
POISSY**

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Les relations entre le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy et la Ville ont déjà été évoquées au cours des Conseils municipaux des 31 mai et 28 juin de cette année.

La délibération qui est aujourd'hui proposée au vote du Conseil municipal concerne le directeur de cet établissement. Celui-ci est, depuis le 1^{er} août 2012, directement employé par le Conservatoire. En effet, la Ville ne peut pas mettre à disposition d'une association une personne qui ne dispose pas du statut de fonctionnaire.

Du fait de ce changement de portage, le Conservatoire sollicite une subvention complémentaire de 24.798,50 euros correspondant au coût salarial, charges comprises, du directeur pour les mois d'août à décembre 2012. Le Conseil municipal est donc invité à donner son accord pour l'attribution de ce complément de subvention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4°/ EXERCICE 2012 - MISE A JOUR DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Vous avez sans doute remarqué qu'il s'agit là d'une délibération très technique qui conduit à redéfinir la durée d'amortissement des biens ou des subventions d'équipement qui font l'objet de notre patrimoine.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5°/ EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1)

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La décision modificative n° 1 au budget principal propose d'abord en section d'investissement des ajustements de crédits sur deux opérations.

En premier lieu, les travaux en cours dans ce qui sera dans quelques mois la Maison des Parents ont montré que l'aménagement du deuxième étage devait être réalisé dès maintenant et non pas dans un deuxième temps, comme cela était prévu initialement. D'autre part, la demande faite par le service incendie d'enclouonner complètement la cage d'escalier nécessite de revoir totalement l'accès aux étages. Enfin, à l'extérieur, un portail coulissant de huit mètres de largeur doit être mis en place pour permettre l'accès du véhicule des pompiers, une aire de manœuvre de ce même véhicule au pied de l'immeuble doit également être créée. Ces travaux complémentaires nécessitent un complément de crédits de 250.000 euros, ce qui porte à 1.130.000 euros le montant total de l'opération.

Ensuite, il a également été décidé de ne pas confirmer le projet initial de réalisation du skate park en deux opérations distinctes (l'espace pour pratiquants confirmés d'abord, puis l'espace pour les débutants). Le chiffrage prévisionnel prévoyait 380.000 euros pour le premier espace et 100.000 euros pour le second, ces deux sommes étant inscrites sur deux années différentes (2012 et 2013). Les propositions obtenues suite à l'appel d'offres ont montré que la Ville avait tout intérêt à réaliser ces deux espaces en même temps. Le projet retenu conduit à un montant global de 550.160 euros, ce qui oblige à augmenter l'engagement prévisionnel 2012 de 170.160 euros mais à supprimer la provision de 100.000 euros qui était prévue en 2013. Tous les travaux seront réalisés au cours du 1^{er} semestre 2013.

Enfin, il s'avère que le montant des amendes de police collecté en 2011 est inférieur à celui indiqué au budget primitif voté en avril. Ceci explique la diminution de 76.497 euros appliquée aux recettes d'investissement.

En section de fonctionnement, la liste des ajustements de crédits commence par une heureuse nouvelle. Dans le budget primitif de cette année, le montant inscrit pour régler la participation de la commune au Fonds de Solidarité Ile-de-France est celui payé en 2011, soit 1.351.633 euros. Or, le montant notifié à la Ville pour l'année 2012 n'est que de 396.757 euros. L'écart est de 954.876 euros. Cette somme est utilisée pour régler la participation de la Ville au nouveau fonds national de péréquation des recettes fiscales, communales et intercommunales (que l'on appelle le FPIC) qui se monte à 489.289 euros. Le solde est réparti sur les dépenses imprévues d'investissement et de fonctionnement.

La DM1 prend ensuite en compte les compléments de subventions à Poissy Triathlon et au Conservatoire que le Conseil municipal vient de voter ainsi que le transfert en régie de travaux initialement destinés à être réalisés par des entreprises extérieures. Je dois préciser que les sommes indiquées pour ces travaux ne correspondent pas à des devis mais à des estimations inscrites en investissement au budget primitif et transférées sans modification.

Il y a une deuxième bonne nouvelle. La Ville reçoit cette année, au titre de la dotation de solidarité urbaine, la somme de 445.882 euros. Le dernier versement de ce type date de 2009. Pour définir l'éligibilité des communes à la DSU, celles-ci sont classées par ordre décroissant selon un indice qui fait intervenir le potentiel financier par habitant de la commune, son pourcentage de logements sociaux, la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement et enfin le revenu moyen des habitants. Les services de l'Etat utilisent ces quatre paramètres pour calculer un indice qui permet de classer les communes les unes par rapport aux autres. En 2012, dans toute la France, 729 communes de plus de 10.000 habitants sont éligibles. Poissy se situe à la 705^{ème} place. Ce classement montre bien qu'il ne faut pas considérer la DSU comme une recette pérenne. Elle sera probablement remise en cause l'année prochaine.

En conclusion, ces deux bonnes nouvelles permettent quand même d'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 726.469 euros.

Je vous remercie.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je n'ai pas bien entendu quel était le budget global de la Maison des Parents avec le coût supplémentaire des 250.000 euros. C'est une première question.

M. DUQUESNE :

1.130.000 euros.

M. DEBUS :

D'accord.

Je suis simplement surpris du montant global du coût du skate park puisqu'il s'agit quand même de 550.000 euros. Cela me semble un peu surfait en terme de dépense pour ce type d'installation. Un demi million d'euros pour le skate park ... J'exprime simplement ma vive interrogation sur le montant qui a été annoncé.

Le Maire :

Je vais vous donner des explications, pas uniquement par rapport au coût. En France, deux sociétés font les skates parks. Il n'y en a vraiment que deux. Il n'y en a pas d'autres. Donc, lorsqu'on lance un appel d'offres ... On ne va pas dire qu'elles se mettent d'accord. Mais, finalement, sur les deux ... C'est la première des choses. On a vérifié les coûts un peu partout. S'il s'agit uniquement de faire une rampe de lancement ... Cela coûte effectivement beaucoup moins cher.

Par contre, nous avons fait la démarche suivante. Il y a une association de skate park de la Ville, avec laquelle nous avons travaillé (avec le Service Jeunesse). Elle est venu avec son plan nous dire un peu ce qu'elle voulait. Nous avons donc régulé des choses. Mais, en même temps, nous avons essayé de répondre à l'attente des jeunes Pisciacais qui avaient des visions bien précises. Ils n'ont pas du tout été gourmands fondamentalement. Ils n'ont pas voulu faire un énorme parc. En tous les cas, ils ont été raisonnables. Mais ils avaient bien travaillé le sujet. Donc, pour respecter cet échange et ce travail, les choix ont été mis dans l'appel d'offres. C'est le coût qui en est sorti. Cela ne répond pas à votre question sur le prix mais, en tous les cas, c'est cela.

Le Maire donne la parole à **M. BIHANNIC :**

Merci, Monsieur le Maire.

Juste une explication de vote. Nous n'avons pas voté le budget. Donc, nous nous abstenons sur la décision modificative. Merci.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS :**

Merci, Monsieur le Maire.

Concernant cette décision modificative, pour l'essentiel, il n'y aurait pas grand chose à en dire, si ce n'est qu'il y a effectivement une très mauvaise anticipation du projet de la Maison des Parents. Je le déplore. Donc, à ce titre, je m'abstiendrai. Merci.

Le Maire :

Je voudrais juste souligner que la Maison des Parents fait partie du patrimoine de la Ville. Au-delà du terme « Maison des Parents », c'est quand même une maison qui peut être inscrite dans notre patrimoine. On avait quand même le souhait de ne pas faire n'importe quoi à l'intérieur, c'est-à-dire de respecter un certain nombre de choses. C'est la raison pour laquelle l'évaluation financière a été augmentée. Après, il y a aussi l'étanchéité et beaucoup de choses à mettre à l'intérieur. Elle pourrait s'appeler « Maison des Enfants », « Maison des Aînés » ou autre. Il était avant tout important dans un premier temps de mettre en valeur (comme on l'a fait pour la Maison des Associations) le patrimoine de la Ville. Cette maison y est quand même inscrite.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 11 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MARIETTE
M. RAYNAL Mme DOMERGUE Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE
M. MONNIER M. DEBUS.**

**6°/ FISCALITE LOCALE - SPECTACLES VIVANTS - EXONERATION DE LA
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)**

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer des cotisations foncières les entreprises de spectacles vivants dont la définition est donnée dans le texte de la délibération. Cette exonération de CFE (pour reprendre le nouveau terme fiscal) entraîne l'exonération correspondante de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Mais cette deuxième exonération exige que les entreprises en fassent spécifiquement la demande auprès des services fiscaux. La disposition que l'on vous propose concernant la cotisation foncière des entreprises de spectacles vivants prendra effet en 2013. Vous avez tous compris que la principale entreprise intéressée est la Régie du théâtre de Poissy.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 8 abstentions :
M. LETELLIER M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

**7°/ APPEL D'OFFRES RELATIF AU CONTROLE DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La Commission d'appel d'offres de la municipalité a décidé, au cours de sa séance du 24 septembre 2012 (donc lundi dernier) d'attribuer à la société EAV la réalisation des opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif de la Ville. En clair, il s'agit du contrôle des fosses septiques auxquels certains propriétaires doivent avoir recours pour récupérer et traiter leurs eaux usées. Mais comment et pourquoi la municipalité est-elle concernée par cette problématique ? La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et ses arrêtés d'application en date du 7 septembre 2009 ont clarifié les compétences des communes en matière d'assainissement non collectif. Les communes doivent donc identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement non collectif, avoir contrôlé au moins une fois les installations correspondantes avant le 31 décembre 2012, mettre en place un contrôle périodique intervenant au moins une fois tous les huit ans et enfin établir à l'issue de chaque contrôle un rapport de visite attestant la conformité de l'installation avec la réglementation ou donnant la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour atteindre cette conformité. Depuis le 1^{er} janvier 2011, toute transaction d'un bien immobilier non raccordé au réseau de collecte des eaux usées doit être accompagnée par un diagnostic assainissement que les communes sont seules habilitées à réaliser. L'objet du contrat avec la société EAV est donc de permettre à la municipalité d'assurer les obligations de contrôle qui lui sont confiées par la loi. Mais le budget général de la commune ne doit pas prendre en charge les dépenses correspondantes, sauf pour d'éventuels cas particuliers approuvés par le Conseil municipal. Ces dépenses seront donc répercutées sur les usagers. J'espère que vous comprendrez mieux ainsi le fonctionnement de ce contrat qui vient en appui pour les services de la municipalité et afin qu'elle puisse répondre aux demandes qui lui sont faites actuellement de contrôle des installations.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

8°/ AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier par avenant le contrat d'exploitation du service public de restauration collective conclu avec la société SOGERES, et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, la crèche Graine d'Etoile a décidé de modifier son mode de préparation des repas. Le contrat actuel prévoit que la société SOGERES approvisionne cette structure uniquement en denrées alimentaires qui sont ensuite transformées sur place. A compter du 1^{er} janvier 2013, la société SOGERES lui fournira des repas en liaison froide. Il s'agit de fournir environ 5.000 repas par an. Cette nouvelle prestation n'engendre aucun surcoût.

D'autre part, cet avenant modifie la date de règlement par la société SOGERES de la part variable de la redevance que celle-ci doit verser en contrepartie de la mise à disposition de la cuisine centrale. Cette part variable ne sera plus payée en deux fois comme le dit le contrat mais en une seule fois en début d'année.

Cet avenant n'a donc aucune incidence financière. Il n'entraîne aucune modification du montant du contrat.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 3 abstentions : M. HEDRICH Mme CHIGNAC M. PASQUIER.

9°/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire :

D'abord, pour vous rassurer, il n'y a pas de création d'emplois dans cette mise à jour.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, porte notamment obligation pour les collectivités de proposer des contrats à durée indéterminée (CDI) à ceux de leurs agents qui remplissent les conditions définies par la loi.

Si le cas des agents recrutés sur des emplois permanents reste sans incidence sur l'actuel tableau des effectifs, la situation est différente pour les agents recrutés comme « vacataires » ou comme « horaires ». En effet, dès lors qu'ils remplissent certaines conditions, ces agents doivent se voir proposer un CDI. En conséquence, leurs emplois deviennent des emplois permanents et doivent figurer comme tel au tableau des effectifs. Cependant, ces créations de postes budgétaires n'entraîneront aucun coût financier supplémentaire, l'ensemble des agents pouvant prétendre à un CDI figurant déjà au compte administratif.

Cela peut aussi nous servir pour prendre en compte les prescriptions législatives et réglementaires, et les besoins des services. Pour répondre aux besoins des services, il est prévu que les postes de directeur de l'action éducative, de directeur des affaires juridiques (postes correspondant au grade d'attaché principal territorial), et de journaliste - collaborateur des journaux d'information municipale (poste correspondant au grade d'attaché territorial) pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Merci, Monsieur le Maire.

Ce n'est pas la première fois que l'on vote des mises à jour et ce n'est pas la première fois que je signale que nous n'avons toujours pas d'organigramme. Je le dis et je le répète. Il est un peu pénible d'apprendre le train des allers et des venues par des bruits recueillis dans la rue. Donc, je m'abstiendrai. Mais, franchement, j'en ai ras-le-bol de cette situation, par rapport au personnel que l'on ne connaît pas. En tant que Conseiller municipal, on ne connaît pas le DGS. On ne connaît personne. Ce n'est pas normal.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 11 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MARIETTE
M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC
Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

10°/ MISE A JOUR DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire :

Je suis chargé, par délégation du Conseil municipal, de certaines attributions de cette même assemblée. Ces compétences ont, elles-mêmes, fait l'objet de subdélégations à quelques agents municipaux, dans certaines conditions.

Il convient donc de clarifier ces domaines d'importance, d'autant que la Ville de Poissy vient de procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services qui arrivera le 1^{er} octobre. Je pense qu'il pourra, lors du Conseil municipal du 31 octobre, présenter à Madame de VAUCOULEURS le nouvel organigramme de la Ville dont il a la mission.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Cette délibération appelle de ma part plusieurs remarques. Je vais être relativement synthétique. Je vous rassure.

Au point n° 3, il est écrit : « de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements ... ». Je réitère et je confirme mon intervention en date du 13 avril 2012 sur la délibération n° 41. Je rappelle que ce point devrait faire l'objet d'un appel d'offres dans le cadre de la commission adéquate ou tout au moins soumettre cette réalisation lors d'un Conseil municipal puisqu'il s'agit d'engager des sommes relativement importantes pour l'ensemble de la communauté municipale. C'est pourquoi effectivement je ne voterai pas cette délibération compte tenu de ce point en particulier.

Au point n° 5, il est écrit : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». « de choses » - il aurait peut-être été intéressant de mettre un tout petit peu de détails sur « les choses » en question. « ... n'excédant pas douze ans ». Je ne sais pas quelle est la référence exacte. Pourquoi ce nombre d'années ? Pourquoi pas dix ? Pourquoi pas cinq ? J'avoue avoir une grande interrogation sur le sujet.

Au point n° 13, il est écrit : « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ». Pour moi, cela devrait également faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Pour terminer, il y a le point n° 24 : « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ». J'ajouterais : « après avis du Conseil municipal », malgré tout.

Merci.

Le Maire :

C'est votre point de vue mais, juste pour information, cela se fait dans toutes les villes de France. En général, l'information est communiquée au Conseil municipal. Il y a une liste. Les gens peuvent vérifier ce que j'ai fait. A moins de penser que je suis un être totalement irresponsable. Vous avez le droit de le penser. En général, ce sont des choses très contrôlées par la préfecture et autres. Donc, on ne fait pas n'importe quoi. Toutes ces délégations sont quand même données dans tous les Conseils municipaux de France et de Navarre. Mais vous avez le droit d'avoir votre point de vue.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

On peut aussi innover, avec les réformes présentes et à venir. Et, clairement, lorsqu'il s'agit malgré tout de montants importants, il me semble effectivement que cela devrait en tout cas faire l'objet d'une délibération au Conseil, si ce n'est pour valider le principe. Vous avez la majorité au Conseil municipal. Cela ne devrait pas vous poser de souci particulier.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 8 abstentions : M. LETELLIER M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER, et 1 voix contre : M. DEBUS.

11° SIGNATURE DES CHARTES DE RELOGEMENT, D'INSERTION, ET DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA COUDRAIE

Le Maire :

Conformément à la demande de l'ANRU et à nos engagements, nous devons travailler avec les habitants sur trois chartes (pour le relogement, pour l'insertion et pour la gestion urbaine de proximité. Ces chartes sont terminées. Il s'agit juste de vous informer. Vous pouvez bien sûr les consulter au Secrétariat Général. Je pense qu'elles seront votées dans le courant du mois d'octobre, avec signature du préfet.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 12 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MARIETTE
M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC
Mme DELAROUZÉE M. MONNIER M. DEBUS.**

**12°/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET
EXCEPTIONNEL DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET DE
L'ANIMATION DE LA SEINE POUR DES TRAVAUX CONCERNANT LES BERGES
DU FLEUVE SITUEES SUR LA VILLE**

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

Les délibérations n° 12 et 13 vont ensemble.

En vue de réaliser un programme d'actions pertinent pour la restauration écologique et l'aménagement des îlots et des berges à proximité du vieux pont de Poissy, il avait déjà été préalablement proposé de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région, par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2011. Donc, vous connaissez le projet.

Mais l'Assemblée départementale des Yvelines a décidé de lancer un appel à projets visant à encourager l'émergence à échéance rapide d'initiatives locales visant à valoriser la Seine et ses abords. Ce programme est donc nouveau. Il a été proposé d'y souscrire sans délai puisque cela fini fin septembre.

Toute attribution d'une aide donnera lieu à la signature d'une convention de financement entre le bénéficiaire et le Conseil Général des Yvelines.

Ce dossier donne lieu à un partenariat avec les Voies Navigables de France, objet de la délibération suivante, qui octroie les autorisations nécessaires, dont l'ouverture au public du domaine fluvial, et permettant le passage des bateaux de plaisance. Une convention sera proposée à la signature dans ce sens.

Le montant de l'ensemble des opérations est estimé à 3.958.000 euros hors taxes.

Concernant le Département, le taux de subvention peut être de 50 %. Concernant la Région et l'Agence de l'Eau, le taux de subvention peut s'élever à 80 %.

Le projet s'inscrit parfaitement dans les orientations du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

De plus, les travaux de génie végétal, les actions de renaturation des espaces riverains et les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons et espèces terrestres entrent dans un programme d'actions subventionnable à 40 % par la Région Ile-de-France.

Ce projet s'inscrit donc bien dans la protection et gestion durable des eaux selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, pour la pérennisation des ressources, améliorant la qualité des eaux du milieu naturel, par la reconquête du bon état écologique des milieux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions dans ce cas et de faire un avenant avec V.N.F. dans la délibération suivante.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 3 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS Melle WOELFLÉ M. MARIETTE.**

13°/ AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU DOMAINE FLUVIAL POUR DIVERSES ACTIVITES DONT LE PASSAGE DES BATEAUX DE PLAISANCE CONCERNANT LE DOSSIER DES BERGES DE SEINE, AGREMENT SOUMIS AUX VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 3 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS Melle WOELFLÉ M. MARIETTE.**

14°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE EN 2011

Le Maire :

Je vous rappelle juste que cette délibération est présentée pour information au Conseil municipal et qu'elle n'est pas soumise au vote.

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI :**

Je vous donnerai simplement, puisque vous avez effectivement déjà lu le reste, les informations retraçant les faits marquants pour l'année 2011.

Pour la production et la distribution, l'approvisionnement en eau provient essentiellement de deux sources différentes (d'Aubergenville pour 86,5 %, de Poissy pour 10,5 % et du forage d'Aulnay pour 3 %).

Les volumes consommés s'élèvent en 2011 à 2.176.093 m³. On note une baisse de 1,91 % par rapport à l'année 2010.

Le nombre des abonnés a augmenté : 4.888 clients, soit une hausse de 2,45 % par rapport à l'année 2010.

Le rendement du réseau est actuellement à 85,5 %. C'est un bon rendement.

On peut noter une tendance vers des économies d'eau et une diminution de la consommation des ménages.

Pour l'entretien et la surveillance du réseau, le personnel spécialisé dans le lavage de réservoirs a réalisé deux interventions sur le réservoir de Beaugard.

Il y a eu 40 réparations de fuite et 769 autres interventions.

En 2011, le programme de réhabilitation des branchements en plomb s'est poursuivi avec 187 branchements renouvelés.

1.852 branchements ont été réhabilités à ce jour, soit 77,13 % du total.

La qualité de l'eau est effectivement mesurée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par La Lyonnaise des Eaux. Les contrôles ont permis de dire que les Pisciacais peuvent boire de l'eau potable en toute sécurité.

La facture d'eau recouvre en fait tout le cycle de l'eau, depuis la production de l'eau potable, sa distribution, jusqu'au traitement des eaux usées, en passant par la collecte.

Les investissements pour maintenir le patrimoine en bon état sont de l'ordre de 20 % du coût de l'eau potable et le coût de la gestion clientèle représente 10 à 15 % du coût de l'eau potable.

Une nouvelle loi a été adoptée. Elle impose au service de l'eau d'alerter l'abonné en cas de consommation anormale. Une consommation est anormale lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné au cours des trois années précédentes.

Le but de cette loi consiste aussi à inciter les collectivités et les délégataires à mettre en place un système de détection précoce des fuites.

Le prix total du m³ d'eau incluant l'assainissement en 2011 pour un usager se situe à 3,61 euros T.T.C., soit une augmentation de 3,43 % par rapport à 2010.

Mais, lors d'une enquête réalisée en 2008, on pouvait voir que le prix moyen du service public de l'eau était de 3,39 euros au niveau national par m³, de 3,57 euros dans les Yvelines et seulement de 3,36 euros à Poissy.

La part de la Ville de Poissy sur la facture d'eau n'a pas augmenté. Elle est restée la même.

La Lyonnaise des Eaux a publié sa nouvelle charte de 12 engagements.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable. Ces rapports seront mis en ligne sur le site Internet afin que chacun puisse les consulter.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Pour compléter cette présentation, je souhaite faire au Conseil un rapide compte rendu de la dernière Commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue la semaine dernière en présence d'élus, de représentants des associations UFC que choisir et Eau Val de Seine, et de cadres de la Lyonnaise des Eaux.

La Commission a relevé dans le rapport annuel du délégataire un certain nombre d'erreurs, d'approximations et d'omissions qui ont contraint la Lyonnaise des Eaux à refaire son rapport dans l'urgence, ce qui explique la feuille de corrections qui vous a été remise en début de séance. A cette heure, je n'ai personnellement toujours pas reçu le nouveau rapport.

La Commission s'est inquiétée d'autre part du faible taux de renouvellement du réseau, taux qui est de 0,43 % en 2011 et qui diminue d'année en année. A ce rythme, il faudrait 230 ans pour renouveler entièrement le réseau de Poissy. Des questions ont également été posées au délégataire concernant les sommes importantes provisionnées pour le renouvellement du réseau comparé au faible niveau des travaux d'entretien réalisés. Les représentants présents de la Lyonnaise des Eaux se sont engagés à nous fournir des explications. Ils nous ont aussi assuré pour la troisième année consécutive qu'ils allaient remettre à la Ville le plan du réseau avec le type et l'âge des canalisations, document indispensable pour connaître l'état de notre patrimoine.

La Commission a également émis des remarques sur la mauvaise maîtrise du chantier actuel de la Lyonnaise rue du Général de Gaulle qui a été mené en dépit du bon sens et a pris plus d'un mois de retard, ce qui n'est pas sans conséquence sur cette rue commerçante.

Le rapport nous apprend que la part du délégataire dans le prix de l'eau potable a progressé de plus de 5 % entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012. Certes, cette augmentation résulte mécaniquement du calcul de la formule de révision contractuelle mais on est en droit de se demander si cette hausse bien supérieure à celle de l'inflation ne pourrait pas être limitée par négociation, surtout en cette période de crise où les budgets des familles sont contraints.

En résumé, la Commission a constaté le manque de rigueur et de sérieux du rapport du délégataire et les difficultés à obtenir des informations claires et sûres sur l'état du réseau et des investissements. Il paraît donc souhaitable que la Lyonnaise des Eaux respecte ses obligations d'une manière plus transparente et plus satisfaisante.

Cette situation mérite (je pense) que la Ville fasse réaliser rapidement un audit de la gestion de notre délégataire pour mettre de la lumière sur le prix de l'eau potable et l'état réel de notre patrimoine. Il est temps car nous sommes à deux ans et demi de l'échéance du contrat de concession qui lie la Ville de Poissy à la Lyonnaise des Eaux.

Je vous remercie.

Le Maire :

Vous avez eu deux exposés. Il était important de vous donner toutes les informations. Je n'ai pas beaucoup apprécié qu'un prestataire de service donne un bilan qui ne soit pas à la hauteur de ce que l'on attend.

Par contre, j'ai demandé à Madame DRACOULI, dans le cadre de sa délégation, de travailler justement sur les perspectives 2015 et de faire toutes les études nécessaires, complémentaires, voire même des commissions dans lesquelles nous inviterons bien sûr les élus minoritaires pour que l'on puisse réfléchir ensemble sur la meilleure formule, la meilleure commande ou le meilleur cahier des charges que nous attendons sur la gestion de l'eau pour notre ville. C'est quand même très important pour nos concitoyens.

Il est pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable en 2011.

15°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2011

Le Maire :

Cette délibération n'est pas non plus soumise au vote.

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI :**

Il apparaît qu'en 2011, les déchets issus des ménages, des entreprises bénéficiant de la collecte réalisée dans le cadre du service public ont représenté 14.877,87 tonnes. Ce chiffre est en recul de 0,24 % par rapport à l'année 2010. La part de ces déchets orientée vers une filière de valorisation (énergétique et matière) s'élève à 84,97 % (soit + 0,1 % par rapport à 2010).

On notera que la fraction de déchets prise en compte par le programme de prévention des déchets signé entre la Ville et l'ADEME (pour mémoire, ce sont les ordures ménagères, les emballages et le verre) baisse de 1,96 % entre 2010 et 2011. L'objectif est d'atteindre une réduction totale de 7 % entre 2010 et 2016. Mais il faut quand même savoir que l'on a ramassé les déchets verts tout au long de l'hiver. Donc, peut-être que cette baisse ne se reproduira pas une autre fois.

De plus, le Grenelle de l'Environnement prévoit d'orienter vers le recyclage matière première et organique 35 % des déchets ménagers et assimilés en 2012 et 45 % en 2015. Poissy atteint le premier objectif dès 2011 avec un taux de 37,24 %.

Le coût du service de collecte a diminué de 7,87 % et le coût du service de traitement a progressé de 3,76 %.

En intégrant recettes et subventions, la baisse des coûts de l'ensemble du service des déchets (collecte et traitement) s'élève à 4,1 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2011 qui, conformément à la loi, a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 20 septembre 2012, est consultable au Service Environnement de la Ville de Poissy, et sera mis en ligne sur le site Internet.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Je souhaite ce soir vous apporter quelques précisions supplémentaires sur ce rapport qui est d'une excellente qualité. Il faut le souligner. Mon intervention portera donc exclusivement sur le prix de l'incinération de nos déchets fixé par le SIDRU (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains).

Le prix de la tonne d'incinération passe en 2011 de 91,50 euros hors taxes à 96,30 euros hors taxes, soit une augmentation annuelle de plus de 5 %. Or, ce prix ne reflète pas la réalité car le SIDRU fait supporter une partie de la facture d'incinération par l'impôt. Le syndicat a en effet augmenté la cotisation à l'habitant de 11 % en la faisant passer de 9 à 10 euros, somme que le contribuable a payé avec ses impôts locaux et non dans sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme cela aurait dû l'être.

Le véritable prix de l'incinération est en 2011 très proche de 100 euros la tonne (99,85 euros).

La connaissance des coûts relatifs au traitement des déchets constitue un devoir de transparence à l'égard de l'utilisateur. Il est important que l'on facture le véritable coût de l'incinération. C'est un impératif pour inciter à réduire nos volumes de déchets, conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement. On peut rappeler que la Ville de Poissy s'est lancée dans un plan de réduction des déchets. C'est l'action 33 de l'Agenda 21.

C'est pour cette raison que les délégués écologistes de Conflans et de Poissy n'ont pas voté le budget 2011 du SIDRU, afin de marquer leur désaccord sur la manière de masquer le véritable coût de l'incinération.

Mais pour quelle raison le SIDRU cherche à minimiser ce coût ? Tout d'abord parce qu'à près de 100 euros la tonne, hors TVA et TGAP, AZALYS devient l'un des incinérateurs les plus chers de France mais aussi car cela permet de dissimuler en partie l'augmentation peu avouable de l'incinération qui dépasse en fait les 9 % en 2011.

Ce prix élevé de l'incinération se justifierait par les performances environnementales élevées d'AZALYS, mais pour une même qualité des rejets et un rendement de valorisation supérieur, d'autres incinérateurs proposent des prix d'élimination inférieurs. C'est d'ailleurs pour cette raison que nos voisins du SIVATRU (un syndicat des villes voisines) ont choisi de faire traiter une grande partie de leurs déchets dans l'incinérateur AUROR de Saint-Ouen-l'Aumône.

Comment peut-on expliquer le coût élevé de l'incinération d'AZALYS ? A cela, deux raisons principales.

La première est qu'AZALYS est un équipement surdimensionné. En effet, le SIDRU ne fournit actuellement que 60.000 tonnes de déchets par an à l'incinérateur dimensionné pour en traiter 115.000. Ceci a forcément un impact négatif sur le prix de l'incinération ramené à la tonne traitée. On peut rappeler qu'au tout début du projet, nous étions plusieurs associations de la région, au sein du CATROM, à dénoncer cette surcapacité puisque la mise en place de la collecte sélective n'était pas prise en compte dans le calcul de l'évolution des tonnages.

La seconde explication de ce coût élevé est le plan désastreux du financement d'AZALYS et notamment la mauvaise provision faite pour le gros entretien et les réparations. Le montage financier de l'époque a très rapidement mis en difficulté le syndicat. Pour trouver une solution à ses problèmes, le SIDRU s'est lancé dès 2003 dans une politique dite de « gestion active de la dette » et donc à souscrire des emprunts à taux variables non plafonnés (dits aujourd'hui toxiques), voire à caractère hautement spéculatif (taux d'intérêts indexés sur les cours de change monétaires), alors qu'il était tout à fait possible à l'époque de renégocier les taux d'intérêt sur une base à taux fixe. Même NOVERGIE, filiale du groupe SUEZ et gestionnaire d'AZALYS, a souligné en 2005 le caractère spéculatif et dangereux de ces opérations, et a refusé d'accompagner le SIDRU.

Fin 2007, ici même, Bertrand PASQUIER, alors dans l'opposition, mettait en garde cette assemblée contre les risques d'une telle aventure financière.

Et, comme nous le redoutions, la situation financière du syndicat s'est considérablement dégradée du fait de la volatilité des taux de change sur lesquels sont adossés les emprunts du SIDRU. Les taux d'intérêts de la dette ont grimpé jusqu'à 34 % en 2011, ce qui a conduit le syndicat à cesser de payer les intérêts à la banque DEPFA depuis juillet 2011 et à lui intenter un procès.

En juin 2012, la publication d'un rapport de la Cour Régionale des Comptes, qui est particulièrement critique vis-à-vis de l'exécutif du SIDRU, a confirmé nos craintes. Pour la Cour des Comptes, les choix de gestion financière du SIDRU « l'a amené à prendre des risques illimités, ce qui est peu compatible avec la gestion d'une entité publique ». Le rapport souligne que « l'équilibre financier du syndicat n'est plus assuré » et que « Le SIDRU ne dispose plus d'aucune marge financière, hormis l'augmentation de la contribution des communes adhérentes ».

Voilà, chers collègues, ces quelques informations qui, je l'espère, ont permis de vous éclairer sur la gestion actuelle du traitement de nos déchets et de ce qui nous attend en matière d'augmentation du coût de l'incinération.

Je tiens à préciser que, le 10 février dernier, Bertrand PASQUIER, délégué au SIDRU, a de nouveau voté contre le budget 2012 qui augmente la cotisation à l'habitant de 20 % (en la faisant passer de 10 à 12 euros). Le SIDRU minimise ainsi le coût de la tonne à traiter de l'ordre de 7 euros.

Mais nous en reparlerons l'année prochaine.

Je vous remercie de votre attention.

Le Maire :

Juste une information quand même importante. La Cour des Comptes a fait une étude sur le SIDRU. Elle a rendu son rapport. Au regard de son rapport, je pense que le Maire de Poissy que je suis fera un écrit au préfet, avec d'autres qui sont associés à cette réflexion, pour poser les questions sur ces emprunts dits « toxiques », qui peuvent mettre le SIDRU en difficulté. Ce n'est pas le but de cette assemblée aujourd'hui. Mais c'est en tous les cas une nécessité de le faire.

Il est pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

16°/ SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE POISSY ET LA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATION A LOYER MODERE TERRALIA POUR LA CESSION FONCIERE ULTERIEURE DU LOT M SITUE DANS LE PERIMETRE DE LA Z.A.C. DE LA COUDRAIE

Le Maire :

Ce protocole a pour objet :

- de définir le mode de travail entre la Ville de Poissy et TERRALIA durant la phase de conception du projet,
- de fixer les principales conditions du compromis de vente ou de l'acte de vente devant être passé à l'issue du protocole d'accord.

Il doit être conclu pour une durée n'excédant pas la date de signature du compromis de vente ou la date du 31 décembre 2013 au plus tard.

En cas de résiliation du protocole d'accord, l'acquéreur devra verser à la Ville une indemnité pour l'immobilisation de son terrain représentant 10 % du prix de vente.

Un complément de prix éventuel en cas de modification de surface de plancher sera versé dans un délai maximum de 2 ans, suivant l'achèvement de la construction érigée.

Pour rappel, la Coudraie est maintenant en Z.A.C. On va chercher un aménageur. On a décidé d'avancer pour avoir rapidement des constructions car les habitants les attendent.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 8 abstentions :
M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC
Mme DELAROUZÉE M. MONNIER M. DEBUS.**

17°/ AUTORISATION DE LA VILLE DE POISSY A LA SOCIETE 3F POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE REHABILITATION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE JAUNE, SISE 12 A 48, AVENUE MICHEL DE L'HOSPITAL, ET 1 A 11, ALLEE DES ŒILLETS

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN EN BOIS AU STADE LEO LAGRANGE SITUE 8, RUE DU STADE, A POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ AMENAGEMENT D'UN BUREAU A LA HALLE DES SPORTS SITUEE 76, AVENUE BLANCHE DE CASTILLE, A POISSY

Le Maire :

Il s'agit de faire un bureau qui peut servir à des associations pour des réunions. C'est le but. On peut le faire dans la halle des sports (en haut). Il y a un espace pour.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20°/ AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU POISSY-AVAL-002 020 STIF / POISSY / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DEUX RIVES DE SEINE / COMMUNE DE CHAMBOURCY / CSO / VEOLIA TRANSPORT - ETABLISSEMENT DE MONTESSON LES RABAUX - CONCERNANT CINQ POINTS RELATIFS AUX EVOLUTIONS INTERVENUES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le Maire :

Les modifications concernent les points suivants au niveau de cet avenant :

- la substitution de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, en tant que signataire de la convention partenariale Poissy-Aval, en lieu et place du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pincerais, de la commune de Médan et de la commune de Villennes-sur-Seine,
- l'élargissement de la convention partenariale du réseau Poissy-Aval à la commune de Chambourcy, et l'intégration de sa contribution financière dans la convention partenariale au titre du fonctionnement de la ligne 08,
- l'intégration de l'entreprise Véolia Transport - Etablissement de Montesson Les Rabaux, exploitant la ligne 12-08, à la convention partenariale du réseau Poissy-Aval,
- la modification de la ligne 12-08 (Chambourcy - Poissy) afin d'assurer la desserte de la zone économique et commerciale des Vergers de la Plaine, par création d'offre le samedi après-midi dans un premier temps, cette ligne ne fonctionnant précédemment que du lundi au samedi midi,
- la modification des cas particuliers de non recours à la passation d'avenant à la convention partenariale,
- les modifications des engagements financiers des parties, suite aux modifications de la ligne 08 et à l'adhésion des communes d'Orgeval, Morainvilliers, Médan et Villennes-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine,
- la modification de l'article concernant les aides au transport accordées par les collectivités à leurs administrés,
- la distribution d'un pass local sur le réseau Poissy-Aval par la commune de Chambourcy.

La date de mise en service de ce nouveau dispositif est le 7 juin 2012.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21°/ REINSTITUTION DU STATIONNEMENT PAYANT DANS LE CENTRE VILLE LE DIMANCHE MATIN

Le Maire :

Pour rappel, nous avons décidé d'instaurer un stationnement non payant dans le centre ville le dimanche matin et d'ouvrir le parking situé derrière la mairie le samedi après-midi et le dimanche. Le stationnement non payant le dimanche matin a été instauré à titre expérimental. Ce n'était pas définitif. On avait dit qu'il s'agissait d'un essai. Au regard des remarques des commerçants, des Pisciacais et des gens qui habitent sur place, on a décidé de le rendre payant puisqu'un certain nombre de voitures étaient en stationnement, immobilisées, et n'étaient finalement pas en mouvement.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je constate une fois de plus avec désolation, voire effroi, que la nouvelle figurait déjà au début du mois sur le site Internet de la Ville. Une fois de plus, quid du respect des élus, fussent-ils d'opposition ? Quid également de la concertation que vous aviez annoncée en terme d'aménagement du centre ville, notamment sur la zone piétonne pour laquelle on devait effectivement avoir une réunion par ailleurs avec l'ensemble des élus qui voulaient bien y assister. C'est la remarque que je vous fais. Je vous renouvelle donc la question sur le principe de votre engagement annoncé lors d'une précédente réunion du Conseil municipal.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2010, nous vous avons fait part d'un certain nombre de remarques concernant la mise en place de la gratuité du stationnement le dimanche matin.

Nous vous disions alors que de nombreuses voitures resteraient stationnées sur ces emplacements du samedi soir au lundi matin, que des personnes resteraient toute la matinée du dimanche en centre ville et que la conséquence de tout cela serait un manque flagrant de places de stationnement libres.

Malgré ces observations, vous avez maintenu cette délibération.

Deux ans après, vous venez de reconnaître que nos remarques étaient justifiées (il vous a fallu deux ans pour vous en apercevoir).

Les conséquences de tout cela ne sont pas négligeables.

Tout d'abord, par manque de places de stationnement, de nombreuses personnes ont déserté le centre ville le dimanche matin.

D'autre part, il y a eu une perte de recettes certaine pour la ville.

Enfin, ces deux décisions (mise en gratuité puis rétablissement du stationnement payant) ont un coût certain pour la Ville (une trentaine d'horodateurs sont concernés avec deux fois un changement d'étiquettes sur les appareils et deux fois une modification des logiciels de ces horodateurs). Nous serions heureux de connaître le montant de ces dépenses.

Nous nous réjouissons de ce revirement et nous voterons bien évidemment cette délibération.

Le Maire :

Vous savez que la sagesse vient en vieillissant. Quand on est un jeune élu, on est plein d'engouement. Mais on avait bien précisé que c'était un test. C'est la première des choses.

Vous dites (c'est un peu politique et il est normal que vous le fassiez) que les gens ont déserté Poissy et qu'il y a eu une baisse des recettes. Je n'en suis pas si convaincu que cela. D'abord, il faudrait des paramètres bien précis et des éléments pour évaluer un peu la réalité.

Je voudrais juste dire qu'il est vrai que la Ville de Poissy est quand même asphyxiée par ces voitures. Pour toute équipe municipale, cette réflexion est un vrai problème pour notre ville. Il faut avoir une réflexion. Il faut pouvoir faire des essais. Au regard de ces essais, nous ne réussissons pas toujours. C'est un constat. Des voitures restaient immobilisées. Il faut revenir à quelque chose de plus normal. Nous sommes aussi dans une démarche d'ouvrir un certain nombre de parkings. Nous étudions cela. Il y a le parking d'entrée de ville. Nous avons toujours le souhait que les gens puissent se garer devant la piscine. Peut-être y aura-t-il une navette qui les emmènera faire les courses et les ramènera. C'est une réflexion globale. Nous ne sommes pas des magiciens. Nous n'avons pas forcément toujours raison ni toujours tort. Mais, en tous les cas, je crois qu'il faut essayer car ce n'est pas toujours viable. Lorsque l'on voit la circulation, c'est compliqué.

Je voudrais aussi répondre à Monsieur DEBUS sur la concertation. Nous ne vous avons pas oublié. Vous ne serez pas oublié. Actuellement, il y a une démarche au moyen d'un questionnaire avec les commerçants et les services. Nous entendons beaucoup les commerçants s'exprimer. C'est légitime. Par contre, nous n'avons jamais consulté les visiteurs, ni les résidents qui habitent dans cette rue du Général de Gaulle, ni les gens qui viennent faire leurs courses ou qui viennent se promener. Nous entendons bien sûr tout et n'importe quoi. Il y a ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. Certains commerçants seraient très contents que la rue soit piétonne et d'autres pas. Nous n'avons pas envie d'en faire un sujet de polémique, ni un sujet politique. Je crois que cela fait partie de l'aménagement de notre ville. Un commissaire enquêteur travaille actuellement sur ce sujet. Donc, dès que nous aurons dépouillé les résultats et eu connaissance des réponses à ce questionnaire, je pense que nous pourrions faire une réunion commune ou une commission à laquelle vous serez invités pour vous les présenter et prendre bien sûr une décision. Mais je crois qu'il faut prendre le temps nécessaire et réfléchir. Il y a ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. Je donnerai mon point de vue. Mais, en tous les cas, tant que nous n'aurons pas des indicateurs bien précis, une étude bien précise, tout et n'importe quoi peut être dit. C'est un peu regrettable. Je crois qu'il faut faire ce travail en commun. Je pense que certains commerçants, peut-être pour des raisons de stratégie politique (c'est autre chose), mais aussi pour des raisons de stratégie d'intérêt général, sont tout à fait prêts à réfléchir avec nous et à travailler (ceux qui sont pour comme ceux qui sont contre).

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

22°/ REHABILITATION SANS TRANCHEE DES COLLECTEURS DE LA RUE DE STRASBOURG, DE LA RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER ET DE L'AVENUE MICHEL DE L'HOSPITAL - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

En fait, il s'agit de deux demandes de subventions. Les délibérations n° 22 et n° 23 sont identiques. L'une est une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine - Normandie. L'autre est une demande de subvention au Département des Yvelines.

Dans le cadre de la campagne de vérification de son réseau, les inspections télévisées ont révélé des défauts d'étanchéité favorisant l'apport d'eaux claires parasites. Mais il s'agit surtout de fuites d'eaux usées dans la nature, ce qui est plus plutôt embêtant.

Dans le but d'éliminer ces dysfonctionnements, la Ville de Poissy a décidé d'engager des travaux de réhabilitation, sans ouverture de tranchées, des réseaux unitaires situés sur le domaine public communal.

Le lot n° 1 concerne la rue de Strasbourg. Le lot n° 2 concerne la rue du Docteur Schweitzer. Le lot n° 3 concerne la rue Michel de l'Hospital (partie 1). Le lot n° 4 concerne la rue Michel de l'Hospital (partie 2).

Le montant de cette opération est estimé à 189.815 euros hors taxes.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée par les services techniques municipaux, avec l'appui du bureau d'ingénierie HYDRATEC, pour un montant complémentaire de 7.410 euros hors taxes.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter de l'Agence de l'Eau et du Département des Yvelines, dans le cadre d'un contrat global, une subvention au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ REHABILITATION SANS TRANCHEE DES COLLECTEURS DE LA RUE DE STRASBOURG, DE LA RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER ET DE L'AVENUE MICHEL DE L'HOSPITAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24°/ AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LA MAISON D'HABITATION SITUEE 10, AVENUE MEISSONIER, A POISSY

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Il s'agit d'une propriété de la Ville qui a été acquise auprès de la SNCF. Elle se situe le long de la voie de chemin de fer. Elle est en mauvais état. Sa démolition est nécessaire, ce qui a été prévu au budget 2012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

25°/ DONS AUX RESTOS DU CŒUR DE POISSY

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit là d'un très bel exemple de partenariat entre la Ville (à travers sa médiathèque), une association (Les Restos du Cœur), et un artiste (Franck STROMME).

L'initiative qu'avait prise la médiathèque à l'époque d'accueillir une exposition sur Coluche avec des photos inédites de Franck STROMME et d'organiser en même temps des rencontres avec les Restos du Cœur a connu deux suites.

Première suite : après l'accueil de ces adultes en réinsertion, beaucoup d'entre eux sont revenus spontanément à la médiathèque pour leur propre plaisir. Ils continuent à la fréquenter. On peut vraiment s'en réjouir. Je pense que cela fait partie justement de nos buts d'amener des personnes généralement éloignées des lieux culturels à ce type de démarche.

Deuxième suite : il y a ce que nous nous apprêtons à voter, à savoir l'acquisition de cette œuvre et ensuite le don à l'Association des Restos du Cœur, qui constituent tout à la fois une valorisation de l'œuvre d'un artiste Pisciacais, la reconnaissance des actions des Restos du Cœur, et qui nous permet aussi d'honorer le grand artiste que fut Coluche et son action en faveur des plus démunis.

Aussi, le Conseil municipal est-il invité à délibérer sur ce don.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26°/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES A DESTINATION DES AINES

Le Maire donne la parole à **Mme RODDIER** :

Merci, Monsieur le Maire.

La Ville propose aujourd'hui de nombreuses activités et sorties pour les aînés âgés de 60 ans et plus. Les cours actuellement proposés sont ceux de danse, de yoga, de gymnastique, de dessin et peinture, de danse de salon et de théâtre.

Suite aux demandes des Pisciacais, un cours d'aquagym a été créé pour 2012 - 2013 par décision du 4 septembre 2012. Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur en conséquence. Ces cours débiteront le 5 octobre. Les tarifs sont les suivants : 95 euros par an pour un cours par semaine ou 32 euros par trimestre pour un cours par semaine.

Le Maire donne la parole à **Mme DELAROUZÉE** :

Nous voterons ce règlement qui ne comporte que peu de changement, sauf la création de deux créneaux d'aquagym. Nous n'avons pas trouvé la modification du règlement pour les sorties mensuelles, comme demandé lors du Conseil municipal du 12 juillet.

Nous voudrions aussi connaître les raisons du retrait des activités au sein de la Résidence des Ursulines. La gymnastique se fait maintenant intégralement à la salle Robespierre, le yoga au Club du Clos d'Arcy, les thés dansants au Château de Villiers, les lotos au Club Saint-Exupéry. Ce sont des changements qui bouleversent complètement les activités des aînés, les lieux étant très excentrés du centre ville. Pour le yoga, au moins un tiers ne reprendra pas leur adhésion à cause du trajet. Pour les thés dansants et les lotos, vous mettez des navettes mais les horaires ne correspondent pas toujours avec ceux des cars que les seniors doivent prendre pour se rendre au point de rendez-vous, ou il faut qu'ils en prennent un beaucoup plus tôt, et cela les fait attendre au moins une demi-heure. Nous voudrions aussi savoir quelle sera la suite donnée pour le Bureau de l'Animation, Les Mémés Terribles, le dessin, les joueurs de carte et de Scrabble. Nous sommes très inquiets sur le devenir de la résidence.

Nous voudrions aussi connaître la raison de la fermeture du Club Meissonier.

Le Maire :

Cela fait beaucoup.

Mme DELAROUZÉE :

Cela fait beaucoup.

Le Maire :

Cela fait beaucoup. Les changements sont toujours difficiles. Il y a plusieurs choses.

On ne peut pas faire le procès aux personnes autour de cette table de ne pas avoir envie d'accompagner et de soutenir les aînés dans notre ville. A moins que vous ne vouliez faire un procès. Mais je crois que ce n'est pas le cas. J'ai rencontré des gens qui s'interrogent aussi et qui m'ont posé des questions. Il y a beaucoup de gens qui sont vraiment très fatigués de participer à ces activités et de rencontrer des personnes qui font finalement plus de politique que de vivre ces activités. Donc, je crois que nous devons sereinement, et ensemble, accompagner nos aînés et arrêter de faire de la politique dans le cadre de ces activités. Voici un exemple. Je voudrais rendre ici un grand hommage au Service Animation des Aînés de cette ville et aux agents municipaux. Il y a la semaine bleue. Ici, elle durera 15 jours (une semaine dans d'autres villes). Il y aura 24 activités. Plus de 20 partenaires dynamiques de la ville et les autres vont y être associés. Vous voyez que cela change. Mais, en même temps, cela bouge. Beaucoup de choses sont proposées.

Il y a votre inquiétude au sujet de la R.P.A. Dans cette ville, elle était le lieu des aînés. C'était votre choix. Ce n'est pas le nôtre. Lorsqu'on voulait s'inscrire au repas des aînés, on allait à la R.P.A. Lorsqu'on voulait participer à une activité, on allait à la R.P.A. Je crois qu'il faut donner une autre image et une autre dynamique à nos aînés dans cette ville. La R.P.A. n'est pas un lieu d'animation. Je crois qu'il faut en trouver un. En plus, si l'on veut être sérieux, avec des formes juridiques et administratives bien précises, une résidence de personnes âgées doit avoir sa propre animation, son propre fonctionnement, et aussi un projet social voté par les résidents. Tout cela est un travail très sérieux qui prend du temps. Donc, ne vous inquiétez pas. Je vous donnerai toutes les explications que vous demandez. En tous les cas, nous avons le souhait de créer un vrai service pour les aînés, avec un vrai service animation où il n'est pas question que Les Mémés Terribles n'aient pas de lieu pour pouvoir chanter et s'exprimer. On le trouvera. Il n'y aura absolument aucun problème. Je voudrais juste vous faire remarquer que nous n'avons pas mis grand chose en cause quand nous sommes arrivés, si ce n'est bien sûr une association de voyages qui apportait des réponses aux aînés. Mais il faudra peut-être réfléchir sur le fait d'en créer une autre. Vous pourrez y participer. Mais, en tous les cas, je crois que c'est une politique globale. C'est notre choix. Je crois que nous l'assumons. Je pense qu'il faut pouvoir toucher l'ensemble. Vous n'avez pas posé certaines questions. Vous savez qu'avec le CCAS (vous en faites partie), on amène des repas aux aînés. Je pense que beaucoup de personnes âgées de notre ville ne peuvent plus se déplacer pour acheter des médicaments. Nous sommes en train de réfléchir sur la manière qui nous permettra de leur apporter cette aide. Elles ne peuvent pas changer des ampoules. C'est une vie quotidienne très difficile. Donc, nous voulons apporter des réponses très concrètes. Comme nous amenons des réponses concrètes, il faut que cela se construise. Cela fait du changement. Cela déstabilise, d'où votre questionnaire. Mais ne vous inquiétez pas. Je pense que les choses vont être clarifiées d'ici une quinzaine de jours. Tous les aînés auront toutes les informations nécessaires pour pouvoir se retrouver et faire les activités dont ils ont envie.

Ensuite, il y a le fait d'avoir décentralisé les activités de la R.P.A. dans des maisons de quartier et ailleurs. Je crois qu'il est bon que nos aînés aillent dans des endroits où ils vont aussi rencontrer des jeunes (ou des moins jeunes) et qu'ils ne s'enferment pas dans un lieu. Il faut qu'ils soient au contact des autres pour pouvoir participer. C'est un pari que nous faisons. J'espère que nous allons le réussir. J'espère surtout que vous allez nous aider à le réussir pour que tous les aînés de cette ville puissent trouver des lieux adaptés à leurs demandes. C'est la raison pour laquelle nous voulions créer un lieu bien repéré, un lieu d'accueil. Mais des délais nous ont retardés. Il y a des négociations financières. Comme nous sommes très sérieux sur la dépense publique, des négociations sont nécessaires. Elles peuvent nous faire changer un peu de stratégie. Cela nous fait perdre du temps.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27°/ SIGNATURE DU PROTOCOLE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DES IMPAYES DE LOYERS

Le Maire donne la parole à **Mme SKAJENNIKOFF** :

Merci, Monsieur le Maire.

Un nombre croissant de familles sont engagées dans une procédure d'expulsion ou sont expulsées. Or, le logement est un élément indispensable pour développer une vie sociale harmonieuse, et conditionne l'accès à d'autres droits fondamentaux.

Au regard de l'enjeu, il apparaît urgent d'améliorer la réponse aux difficultés de maintien dans le logement. Or, la Ville a peu de compétences dans ce domaine. L'Etat, le Département et les bailleurs en sont les acteurs principaux.

La C.L.I.L. (Commission Locale des Impayés de Loyer) : une réponse sociale en faveur d'un maintien dans le logement.

La Ville peut agir en réunissant les acteurs du logement et de la prévention des expulsions afin de favoriser leur coordination autour de situations concrètes et au niveau communal. Elle a toute sa place en amont de la procédure d'expulsion, pour aider à mobiliser les familles et à trouver des réponses à des situations d'impayés de loyer encore gérables.

Trois réunions avec les bailleurs HLM les plus importants, le Département et la CAF ont permis de confirmer la pertinence du projet et l'adhésion des partenaires à la mise en œuvre. Par ailleurs, de nombreuses C.L.I.L. existent déjà dans d'autres villes.

La C.L.I.L. de Poissy serait présidée par Monsieur le Maire en tant que Président du C.C.A.S.

Sur les modalités de mise en œuvre, le traitement social des litiges locatifs, le repérage des situations d'impayés et la recherche de solutions amiables sont le mode de réponse priorisée.

Les membres de la C.L.I.L. : le Conseil Général, et les principaux bailleurs de la Ville qui ont été contactés dans un premier temps (DOMNIS, Immobilière 3F, OPIEVOY, Toit et Joie ainsi que France Habitation), ont confirmé par oral leur participation à la Commission et leur volonté de signer le protocole. Le C.C.A.S. et la Ville (par son service logement) y sont présents. Seule la CAFY ne peut pas s'engager actuellement.

Sur le déroulement, il appartient aux bailleurs de saisir la C.L.I.L. pour présenter certaines situations de locataires. Un courrier est adressé au locataire pour l'en informer. La situation est étudiée par le Conseil Général, le C.C.A.S. et le bailleur lors de la C.L.I.L, sauf refus du locataire bien entendu. Un référent est identifié parmi ces partenaires, qui fait le lien avec le locataire et le bailleur, mobilise les dispositifs d'aide et les locataires, propose un accompagnement social en fonction du diagnostic.

Bien entendu, la commission ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun. Elle se tiendra dans le respect des compétences, des responsabilités et du cadre d'intervention de chacun des partenaires.

Le C.C.A.S. en assure le bon fonctionnement, notamment par un secrétariat.

Concernant les supports, un protocole définit les objectifs, les dispositifs mobilisables, les règles déontologiques, la composition, les modalités d'évaluation, la durée de validité du protocole. Il sera signé prochainement par les différentes partenaires. Un règlement de fonctionnement fixe de façon précise le public visé, la préparation et le déroulé. Des indicateurs d'évaluation ont été étudiés en commun. Il y a un tableau de transmission des données (déclaration à la Commission Nationale des Impayés de Loyer).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une C.L.I.L. qui sera portée par le C.C.A.S. Cette création sera soumise au prochain Conseil d'administration du C.C.A.S.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA D.R.A.C. ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT-JEAN CLASSEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, CONSERVEE EN LA COLLEGIALE NOTRE-DAME

Le Maire donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Merci, Monsieur le Maire.

C'est un dossier que nous avons déjà abordé en Conseil municipal à propos des deux statues classées monuments historiques, propriété de la Ville, et qui sont actuellement au sein de la collégiale. Vous vous en souvenez peut-être.

J'ai fait des visuels (mais, évidemment, pas pour tout le monde). Je vais donc en faire circuler deux puisqu'ils représentent les deux statues en question et celle dont on va parler ce soir qui est celle de Saint-Jean. Il y a un exemplaire pour les journalistes et un exemplaire pour le public. Si l'on pouvait faire circuler cela pendant mon intervention ... Cela vous permettra de visualiser un peu mieux notre délibération.

Vous vous en souvenez certainement. Nous avons déjà voté des demandes de subventions pour des interventions sur ces deux statues qui ont d'ailleurs subi justement un dépoussiérage, une désinsectisation et une consolidation. Il faut savoir en effet que ce sont des statues en bois qui datent du XVI^{ème} siècle. On a profité de ce dépoussiérage pour faire une étude de polychromie puisque ces deux statues sont aujourd'hui badigeonnées. C'était sans doute une protection que l'on avait trouvée à un moment contre les dégâts du temps. Mais l'objectif est qu'elles retrouvent leur polychromie d'origine. Voilà un exemple de l'étude qui a été réalisée. Pour la statue qui nous préoccupe ce soir (Saint-Jean), il y a eu une première polychromie au XVI^{ème} siècle, puis des coups de peinture dessus (sans doute pour rendre un petit peu plus lumineuse la statue), puis une troisième couche, et ensuite deux couches de badigeon. L'idée est donc de retrouver la polychromie dans sa deuxième ou troisième version et bien sûr de dégager les statues de cette gangue qui aujourd'hui les enlaidit et ne permet pas de se rendre compte de leur beauté. Comme ces opérations ont quand même un coût non négligeable, on procédera en deux temps, d'abord pour la statue de Saint-Jean, ensuite pour la statue de la Vierge. Le coût initial était estimé à 48.000 euros par tranche. Mais je pense que Monsieur Jean-Claude DUQUESNE peut confirmer. J'ai eu l'information suite à la Commission d'appel d'offres. Ce coût est descendu à 13.000 euros pour la restauration et la mise en polychromie de la statue, ce qui va nous permettre bien évidemment de faire une belle économie. Cela ne nous empêche pas évidemment de solliciter à la fois la D.R.A.C. Ile-de-France et le Département des Yvelines pour des subventions complémentaires qui viendraient pour cette restauration.

Je prie donc le Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès du Conseil Général pour cette première tranche.

Merci.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Pouvez-vous répéter les prix ?

Mme CHIGNAC :

13.000 euros pour la première tranche.

M. MONNIER :

Quel était le montant de la première estimation ?

Mme CHIGNAC :

Vous l'avez dans la délibération. Elle était de 48.000 euros.

M. MONNIER :

De 48.000 euros, cela passe à 13.000 euros ?

Mme CHIGNAC :

Oui. Monsieur Jean-Claude DUQUESNE peut préciser et confirmer.

M. DUQUESNE :

Si vous le permettez, je vais intervenir. Effectivement, on pensait initialement que le coût serait proche de 50.000 euros. Les propositions varient en gros de 13.000 à 70.000 euros. Tout cela pour une simple raison. Les deux sociétés qui proposent les prix les plus bas savent utiliser une technique de nettoyage par microsoufflage qui permet d'éviter un temps indéfini à essayer de nettoyer des statues par des solvants, en grattant au scalpel ou avec du coton-tige. Deux sociétés ont en fait des prix extrêmement voisins, très inférieurs à ceux qui travaillent uniquement à la main.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

29°/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'APPEL A PROJET « ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS »

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY :**

La Région prolonge le dispositif « Animations sociales des quartiers » pour l'année 2012. La commune de Poissy sollicite donc une subvention auprès du Conseil Régional.

4 actions ont été proposées, comme vous avez pu le voir dans le texte :

- un projet co-éducation parents / enfants / intervenants spécialisés, un partenariat au service des enfants et week-end sous tipis au parc de la Maison de l'Enfance.
- un tournoi de futsal à Barcelone,
- un festival participatif Quartiers Libres (je ne reviens pas sur ces projets puisque vous en avez déjà entendu parler),
- une animation accueil en soirée du Centre Social Municipal André Malraux.

Cette délibération va autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et à signer tous les documents et conventions nécessaires à cet effet.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 8 abstentions :
M. LETELLIER M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

30°/ DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY :**

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la scolarité. Il y en a un au Centre André Malraux et un autre à Saint-Exupéry.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31°/ DEMANDE DE FINANCEMENTS ET SIGNATURE DE CONVENTIONS CONCERNANT LA PROGRAMMATION 2012 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY** :

Dans le cadre de la programmation 2012 du C.U.C.S., associations et services municipaux ont déposé des projets auprès de la préfecture qui a choisi d'en financer certains, en particulier l'Atelier Santé Ville, la Maison des Parents, et l'intervention sociale au commissariat.

Il s'agit effectivement d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire :

C'est important car on ne sait pas du tout ce que va devenir la politique de la ville et on ne sait pas si notre ville va pouvoir continuer à en profiter. Donc, au moins, si l'on peut signer ce contrat, ce sera déjà une bonne chose.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

32°/ APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2012 DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) D'ILE-DE-FRANCE

Le Maire donne la parole à **Mme VINAY** :

Vous n'êtes pas sans savoir effectivement que l'on a signé avec l'ARS une convention.

Deux actions ont été déposées à ce titre par l'association PRISM, avec l'axe santé mentale et l'axe nutrition.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je n'avais pas prévu d'intervenir. Il s'agit juste d'une question. Dans la décision que vous demandez de valider, il est mentionné : « d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé tout acte subséquent à la mise en œuvre des actions relevant de la santé ». Je pense qu'il manque peut-être (me semble-t-il) un tout petit bout de phrase : « dans le cadre de l'appel à projet 2012 ». Sinon, on pourrait croire que c'est ad vitam æternam, ce qui n'est pas tout à fait le cas.

Le Maire :

On va le corriger si vous voulez.

M. DEBUS :

Si c'est corrigé, je vote pour. Si ce n'est pas corrigé, je m'abstiens.

Le Maire :

On va le corriger. Vous pourrez voter pour.

M. DEBUS :

Super. Je vote pour, donc.

Le Maire :

Mais vous avez vu quand même que nous avons inauguré ce matin, avec Monsieur le Conseiller Général, et Monsieur David DOUILLET, notre député, un centre de santé active.

M. DEBUS :

Je n'y étais pas.

Le Maire :

Vous n'y étiez pas. Ce n'est pas nous qui invitations. Désolé. Ce n'est pas la Ville qui invitait. Mais, en tous les cas, je crois que les problématiques de santé pour nos concitoyens sont importantes. Cette signature d'un Contrat Local de Santé, avec l'ARS mais aussi avec l'hôpital, fera des synergies qui nous permettront d'apporter des réponses, au moins en terme de prévention, en direction des jeunes mais peut-être aussi des moins jeunes. Et même de nos aînés. Pourquoi pas ? Ils en ont aussi besoin.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 voix contre : M. BLOCH.

Le Maire :

Mes chers collègues, je vous souhaite une bonne fin de journée et vous informe quand même avant de partir qu'un Conseil municipal supplémentaire (je vous l'ai déjà dit) aura lieu le 31 octobre à 20h00. Les autres dates sont inchangées mais on a rajouté un Conseil municipal supplémentaire.

M. DEBUS :

Monsieur le Maire, le choix de la date n'est franchement pas très heureux. Cette date est à la fois en plein milieu des vacances scolaires et elle correspond à la veille du 1^{er} novembre. Généralement, certains en profitent pour faire le pont. Donc, ce n'est vraiment pas très heureux. Si la date est maintenue, je serai absent.

Le Maire :

Ce n'est pas grave. Vous donnerez une procuration.